

Abomey-Calavi, le 02 JAN 2026

NOTE DE SERVICE N° 05-26 /CESIE/DG/SG/SAR

A l'attention de :

- Tout le personnel de CESIE
- Tous les stagiaires académiques
- Tous les stagiaires professionnels
- Tout prestataire externe et interne de CESIE

Objet : Classification et protection des documents confidentiels du cabinet

Il est porté à la connaissance de l'ensemble du personnel, collaborateurs, stagiaires, consultants et prestataires du cabinet CESIE BENIN que, dans le cadre de la protection des intérêts stratégiques, juridiques et institutionnels du cabinet, certains documents sont formellement classés confidentiels.

I. Documents concernés

Sont classés documents confidentiels, sans que cette liste soit limitative :

- les actes du cabinet (Registre de commerce, IFU, etc.) ;
- les documents relatifs aux marchés publics (PV de réception, Lettre d'attribution, les offres du cabinet, etc. ;
- les courriers, contrats, conventions et accords conclus entre le cabinet et les institutions, partenaires, clients ou prestataires.

II. Accès et traçabilité

L'accès aux documents confidentiels est strictement limité à la Direction Générale du Cabinet ;

En cas de dérogation, une autorisation spéciale est délivrée suivie de son inscription dans un registre d'accès aux documents confidentiels.

III. Sanctions

Tout manquement constitue une faute grave, susceptible d'entraîner :

- des sanctions disciplinaires immédiates ;
- la rupture du contrat ou de la collaboration ;
- des poursuites civiles et/ou pénales.

IV. Dispositions finales

La présente note prend effet immédiatement et abroge toute disposition antérieure contraire.

Le Consultant Principal,



Aristide F. MEDEGNONBLO